



## Chèque-vacances pour un agent public

Vérfié le 27 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Chèque-vacances pour un salarié du secteur privé\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2309\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2309)

Le chèque-vacances permet de régler des prestations liées aux loisirs et aux vacances (hébergement, restauration, transports, activités culturelles...). Ce dispositif s'adresse aux agents (fonctionnaires ou contractuels) des 3 fonctions publiques et, parfois, aux retraités. L'agent (ou la personne retraitée) finance une partie de ses chèques-vacances et l'employeur ou le comité d'entreprise en finance une autre.

### Agent public de l'État

#### De quoi s'agit-il ?

Le chèque-vacances est un titre de paiement qui permet de financer des vacances, ainsi que des activités culturelles et de loisirs.

L'agent (ou la personne retraitée) finance une partie de ses chèques-vacances et l'employeur ou le comité d'entreprise en finance une autre.

Le chèque-vacances se présente sous la forme :

- d'un carnet de chèques en coupures de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €,
- ou de chèques dématérialisés (*e-chèque-vacances*) en coupures de 60 € utilisables exclusivement sur internet.

La valeur réelle des chèques-vacances est toujours supérieure à ce qu'ils vous ont coûté.

#### Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez en bénéficier que vous soyez :

- titulaire ou contractuel,
- agent actif ou retraité.

#### Conditions pour en bénéficier

Le bénéfice des chèques-vacances est soumis à une condition de ressources. Pour l'appréciation de vos ressources, il est tenu compte de votre **revenus fiscal de référence (RFR)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) pour 2019 (reçu en 2020).

➔ **À savoir** : le RFR permet également de bénéficier de l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>), sous certaines conditions.

De plus, la participation financière de votre employeur ou comité d'entreprise dépend de vos ressources.

Une fois que vous avez connaissance de la participation financière de votre employeur ou comité d'entreprise, vous savez à quelle proportion vous devez financer vos chèques-vacances.

Pour savoir si vous avez droit aux chèques-vacances, vous pouvez également faire une simulation en ligne.

#### **Simulateur : avez-vous droit aux chèques-vacances (agent de l'État)**

Ministère chargé de la fonction publique

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/simulation?execution=e1s1)

(<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/simulation?execution=e1s1>)

#### Démarche

Pour pouvoir bénéficier de chèques-vacances, vous pouvez :

- soit vous adresser à votre direction des ressources humaines,

- soit faire votre demande en ligne.

---

### **Demande de chèques-vacances : agent de la fonction publique de l'État**

Ministère chargé de l'économie

Accéder au service en ligne [↗](https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/constituer?execution=e5s1)  
(<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/constituer?execution=e5s1>)

---

#### Durée de validité

Les chèques-vacances ont une durée de validité de 2 ans. Par exemple, un chèque-vacances émis en 2019 est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

À l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques, vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les 3 mois qui suivent la fin de validité.

---

### **Demande d'échange de chèques-vacances périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés**

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au service en ligne [↗](https://porteurs.ancv.com/index.php)  
(<https://porteurs.ancv.com/index.php>)

Les chèques-vacances échangés ont une durée de validité de 2 ans.

---

#### Utilisation

##### Carnet de chèques

Les chèques-vacances peuvent être utilisés en France (métropole et *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>)) et dans l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>).

Ils peuvent être utilisés par :

- vous-même,
- la personne avec laquelle vous *vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>),
- vos enfants,
- vos *ascendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) qui sont à votre charge.

Ils sont acceptés par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

---

### **Recherchez où utiliser vos chèques-vacances**

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au service en ligne [↗](http://guide.ancv.com/#cv)  
(<http://guide.ancv.com/#cv>)

**⚠ Attention** : les professionnels du tourisme et de loisirs ne sont pas tenus de rendre la monnaie sur les chèques-vacances.

##### Chèques dématérialisés (e-chèques-vacances)

Les chèques dématérialisés peuvent être utilisés en France (métropole et *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>)) et dans l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>).

Ils peuvent être utilisés par :

- vous-même,

- la personne avec laquelle vous *vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>),
- vos enfants,
- vos *ascendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) qui sont à votre charge.

Les chèques dématérialisés sont acceptés par les sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV ().

### Recherchez où utiliser vos e-chèques-vacances

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<http://guide.ancv.com/ou-utiliser-mes-e-cheques-vacances>)

**⚠ Attention** : les professionnels du tourisme et de loisirs ne sont pas tenus de rendre la monnaie sur les chèques-vacances.

En cas de perte ou vol

En cas de perte ou de vol de vos chèques-vacances, vous pouvez engager une procédure de *mise en recherche* à l'ANCV ().

### Demande d'échange de chèques-vacances périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://porteurs.ancv.com/index.php>)

Les chèques perdus ou volés qui sont utilisés pendant leur validité ne pourront pas être remplacés. Seuls les chèques qui n'auront pas été utilisés pourront être réédités et vous être envoyés.

## Agent territorial

De quoi s'agit-il ?

Le chèque-vacances est un titre de paiement qui permet de financer des vacances, ainsi que des activités culturelles et de loisirs.

L'agent (ou la personne retraitée) finance une partie de ses chèques-vacances et l'employeur ou le comité d'entreprise en finance une autre.

Le chèque-vacances se présente sous la forme :

- d'un carnet de chèques en coupures de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €,
- ou de chèques dématérialisés *e-chèque-vacances* en coupures de 60 € utilisables exclusivement sur internet.

La valeur réelle des chèques-vacances est toujours supérieure à ce qu'ils vous ont coûté.

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez en bénéficier que vous soyez :

- titulaire ou contractuel,
- agent actif ou retraité.

Conditions pour en bénéficier

Le bénéfice des chèques-vacances est soumis à une condition de ressources. Pour l'appréciation de vos ressources, il est tenu compte de votre **revenus fiscal de référence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) pour 2019 (reçu en 2020).

De plus, la participation financière de votre employeur ou comité d'entreprise dépend de vos ressources. Pour en avoir connaissance, vous devez vous renseigner auprès de votre direction des ressources humaines.

## Démarche

Pour pouvoir bénéficier de chèques-vacances, vous devez vous adresser :

- à votre direction des ressources humaines,
- ou à votre association du personnel (comité des œuvres sociales ou comité d'action sociale ou amicale du personnel).

Vous devez ensuite choisir de bénéficier d'un carnet de chèques et/ou de chèques dématérialisés (*e-chèque-vacances*).


## Durée de validité

Les chèques-vacances ont une durée de validité de 2 ans. Par exemple, un chèque-vacances émis en 2019 est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

À l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les 3 mois qui suivent la fin de validité.

### **Demande d'échange de chèques-vacances périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés**

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://porteurs.ancv.com/index.php>)

Les chèques-vacances échangés ont une durée de validité de 2 ans.

## Utilisation

### Carnet de chèques

Les chèques-vacances peuvent être utilisés en France (métropole et *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>)) et dans l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>).


Ils peuvent être utilisés par :

- vous-même,
- la personne avec laquelle vous *vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>),
- vos enfants,
- vos *ascendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) qui sont à votre charge.

Ils sont acceptés par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

### **Recherchez où utiliser vos chèques-vacances**

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne   
(<http://guide.ancv.com/#cv>)

**⚠ Attention** : les professionnels du tourisme et de loisirs ne sont pas tenus de rendre la monnaie sur les chèques-vacances.

### Chèques dématérialisés (e-chèques-vacances)

Les chèques dématérialisés peuvent être utilisés en France (métropole et *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>)) et dans l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>).

Ils peuvent être utilisés par :

- vous-même,
- la personne avec laquelle vous *vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>),
- vos enfants,
- vos *ascendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) qui sont à votre charge.

Les chèques dématérialisés sont acceptés par les sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV ().

## Recherchez où utiliser vos e-chèques-vacances

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne [↗](http://guide.ancv.com/ou-utiliser-mes-e-cheques-vacances)  
(<http://guide.ancv.com/ou-utiliser-mes-e-cheques-vacances>)

**⚠ Attention** : les professionnels du tourisme et de loisirs ne sont pas tenus de rendre la monnaie sur les chèques-vacances.

En cas de perte ou vol

En cas de perte ou de vol de vos chèques-vacances, vous pouvez engager une procédure de *mise en recherche* à l'ANCV ().

## Demande d'échange de chèques-vacances périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne [↗](https://porteurs.ancv.com/index.php)  
(<https://porteurs.ancv.com/index.php>)

Les chèques perdus ou volés qui sont utilisés pendant leur validité ne pourront pas être remplacés. Seuls les chèques qui n'auront pas été utilisés pourront être réédités et vous être envoyés.

## Agent hospitalier

De quoi s'agit-il ?

Le chèque-vacances est un titre de paiement qui permet de financer des vacances, ainsi que des activités culturelles et de loisirs.

L'agent finance une partie de ses chèques-vacances et l'employeur ou le comité d'entreprise en finance une autre.

Le chèque-vacances se présente sous la forme :

- d'un carnet de chèques en coupures de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €,
- ou de chèques dématérialisés *e-chèque-vacances* en coupures de 60 € utilisables exclusivement sur internet.

La valeur réelle des chèques-vacances est toujours supérieure à ce qu'ils vous ont coûté.

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez en bénéficier que vous soyez titulaire ou contractuel.

**⚠ Attention** : le chèque-vacances ne s'adresse pas aux agents de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Conditions pour en bénéficier

Le bénéfice des chèques-vacances est soumis à une condition de ressources. Pour l'appréciation de vos ressources, il est tenu compte de votre revenus fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) pour 2019 (reçu en 2020).

De plus, la participation financière de votre employeur ou de votre comité social et économique dépend de vos ressources. Pour en avoir connaissance, vous devez vous renseigner auprès de votre correspondant [CGOS](#) () de votre établissement.

Démarche

Pour pouvoir bénéficier de chèques-vacances, vous devez vous adresser au correspondant [CGOS](#) () de votre établissement.

Vous devez ensuite choisir de bénéficier d'un carnet de chèques et/ou de chèques dématérialisés (*e-chèque-vacances*).

## Durée de validité


Les chèques-vacances ont une durée de validité de 2 ans. Par exemple, un chèque-vacances émis en 2019 est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

À l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les 3 mois qui suivent la fin de validité.

---

### **Demande d'échange de chèques-vacances périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés**

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://porteurs.ancv.com/index.php>)

Les chèques-vacances échangés ont une durée de validité de 2 ans.

## Utilisation

### Carnet de chèques

Les chèques-vacances peuvent être utilisés en France (métropole et *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>)) et dans l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>).

Ils peuvent être utilisés par :


- vous-même,
- la personne avec laquelle vous *vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>),
- vos enfants,
- vos *ascendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) qui sont à votre charge.

Ils sont acceptés par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

---

### **Recherchez où utiliser vos chèques-vacances**

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne   
(<http://guide.ancv.com/#cv>)

**▲ Attention** : les professionnels du tourisme et de loisirs ne sont pas tenus de rendre la monnaie sur les chèques-vacances.

### Chèques dématérialisés (e-chèques-vacances)

Les chèques dématérialisés peuvent être utilisés en France (métropole et *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>)) et dans l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>).

Ils peuvent être utilisés par :

- vous-même,
- la personne avec laquelle vous *vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>),
- vos enfants,
- vos *ascendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) qui sont à votre charge.

Les chèques dématérialisés sont acceptés par les sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV ().

---

### **Recherchez où utiliser vos e-chèques-vacances**

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne [↗](http://guide.ancv.com/ou-utiliser-mes-e-cheques-vacances)  
(<http://guide.ancv.com/ou-utiliser-mes-e-cheques-vacances>)

**▲ Attention** : les professionnels du tourisme et de loisirs ne sont pas tenus de rendre la monnaie sur les chèques-vacances.

En cas de perte ou vol

En cas de perte ou de vol de vos chèques-vacances, vous pouvez engager une procédure de *mise en recherche* à l'ANCV (). Cette procédure vise à retrouver

### Demande d'échange de chèques-vacances périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés

Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Accéder au  
service en ligne [↗](https://porteurs.ancv.com/index.php)  
(<https://porteurs.ancv.com/index.php>)

Les chèques perdus ou volés qui sont utilisés pendant leur validité ne pourront pas être remplacés. Seuls les chèques qui n'auront pas été utilisés pourront être réédités et vous être envoyés.

#### Textes de référence

- Circulaire du 28 mai 2015 relative aux chèques-vacances au bénéfice des agents de l'État [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39665) (<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39665>)
- Arrêté du 2 octobre 2019 fixant les conditions de destruction des chèques-vacances [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039183656&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039183656&dateTexte=&categorieLien=id>)
- Arrêté du 2 octobre 2019 relatif aux mentions portées sur les chèques-vacances [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039184713&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039184713&dateTexte=&categorieLien=id>)

#### Services en ligne et formulaires

- Demande de chèques-vacances : agent de la fonction publique de l'État [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54297) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54297>)  
Téléservice
- Simulateur : avez-vous droit aux chèques-vacances (agent de l'État) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35546) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35546>)  
Téléservice
- Recherchez où utiliser vos chèques-vacances [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38161) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38161>)  
Téléservice
- Recherchez où utiliser vos e-chèques-vacances [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48459) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48459>)  
Téléservice
- Demande d'échange de chèques-vacances périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R978) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R978>)  
Téléservice

#### Pour en savoir plus

- Chèques-vacances : agent de la fonction publique d'État [↗](http://www.ancv.com/lobtenir-dans-la-fonction-publique-detat) (<http://www.ancv.com/lobtenir-dans-la-fonction-publique-detat>)  
*Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)*
- Chèque-vacances : agent de la fonction publique de l'État [↗](https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home) (<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>)  
*Ministère chargé de l'économie*
- Chèques-vacances : agent de la fonction publique territoriale ou hospitalière [↗](http://particulier.ancv.com/Obtenir-des-Cheques-Vacances-et-Coupons-Sport-ancv/Dans-la-Fonction-Publique-Territoriale) (<http://particulier.ancv.com/Obtenir-des-Cheques-Vacances-et-Coupons-Sport-ancv/Dans-la-Fonction-Publique-Territoriale>)  
*Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)*